



Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_039_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27	
Pour 22 Contre 5 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/02/2024	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 12/03/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-039

Objet : **Approbation du compte administratif 2023 : Budget Annexe Eau - La Plagne Tarentaise**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 à L 2312-4, L 2313-1 L 2321-1 à L 2321-4 à 2312-4, pour la partie législative, et R 2311-1 et D 2311-2 à D 2311-13, R 2312-1 à R 2312-2, R 2313-1 à R 2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la Loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement,

VU l'avis favorable de la commission finances de La Plagne Tarentaise du **24 janvier 2024**,

VU l'approbation du DOB en date du **06 février 2024**,

VU la délibération n° 2024- 031 du 05 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion du Budget annexe Eau de La Plagne Tarentaise

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte administratif **2023** du budget annexe eau de La Plagne Tarentaise.

Puis il quitte la séance pour laisser le conseil municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice **2023** et qui s'établissent comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

	TOTAL CREDITS 2023	CA 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	678 990,00	544 489,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	678 990,00	697 401,72
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT : <u>EXCEDENT</u>	0,00	152 912,68
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	651 968,00	218 224,63
RECETTES D'INVESTISSEMENT	651 968,00	636 932,63
RÉSULTAT INVESTISSEMENT : <u>EXCEDENT</u>	0,00	418 708,00
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISS.	0,00	571 620,68

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de l'eau de la commune de La Plagne Tarentaise.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.